

AR Prefecture

016-211600903-20220216-2022_11_2-DE
Reçu le 02/03/2022
Publié le 02/03/2022

CHATEAUNEUF

sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 21
Suffrages exprimés: 26

République Française

Délibération N° 2022-11-2
Conseil Municipal du 16 Février 2022

DATE DE CONVOCATION : 10 Février 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K.GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGIER- M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FREON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - K.PERROIS - S.BROUILLET - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H ROSARIO - E. PILLARD CLEMENTEL - S.RAYNAUD - P.BERTON - C. RAFIN - J. MARTINEAU -

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à T. DEGRANDE- P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - W. BOURGEOU donne pouvoir à J.P. DESLIAS - S.BUTET donne pouvoir à P. BERTON - P. MAURY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

CONSEILLER MUNICIPAL EXCUSÉ : S. DELIMOGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. MARTINEAU

OBJET : CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Le conseil municipal

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1 et 3-2

VU la délibération du 25 janvier 2017 n° 2017-16 portant sur le recrutement d'agents pour pallier l'absence de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans la filière technique ou en attente de recrutement de fonctionnaire

CONSIDÉRANT que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles y compris dans la filière administrative, filière non mentionnée dans la délibération du 25 janvier 2017

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, **PAR 26 VOIX POUR**, le Conseil Municipal autorise :

- ✦ Monsieur le Maire à recruter pour les services municipaux des agents contractuels sur la filière administrative dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ou en attente du recrutement de fonctionnaire ;
- ✦ DIT que le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- ✦ DIT que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget de la ville.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE